

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Objets des subsides Nature et contenu des investissements à l'origine de l'aide financière	Participation/taux maximum accordé en %	Base légale, réglementaire et/ou circulaire ministérielle	Observations
Animation socio-culturelle: convention avec les communes		Convention particulière	<u>Art. du budget de l'Etat</u> 02.0.43.000
Participation dans le financement de l'enseignement musical	1/3 des rémunérations brutes du personnel enseignant(max. 190 mio. LUF par exercice budgétaire à p. de 1998). La participation de l'Etat, adaptée annuellement sur la base de l'évolution de la masse salariale globale de l'Etat, se fait à charge du FCDF.	Loi du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (doc. parl. N° 4113) <i>Mémorial A-N° 35 du 7 mai 1998, p. 49</i> Règlement grand-ducal du 14 avril 1999 fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical. <i>Mémorial A-N° 42 du 21 avril 1999 p. 1101</i> Circulaire ministérielle annuelle	02.0.43.008
Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique; subsides aux communes et aux syndicats de communes		Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. (doc. parl. N° 2191) <i>Mémorial A-N° 62 du 10 août 1983, p. 1390</i>	02.1.43.000
Installation d'un éclairage de style	30% des frais éligibles	Règlement ministériel du 27 janvier 1999 concernant l'octroi d'une subvention aux particuliers pour des travaux de restauration. <i>Mémorial A-N° 11 du 19 février 1999, p. 169</i>	02.1.43.000
Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes de centres culturels régionaux		Convention particulière	32.0.63.000